

qui trouverait une cartouche vide pourrait être accusée de posséder des munitions prohibées. Je suis certain que le député reconnaît qu'on doit tenir compte du principe d'intention délictueuse, de même que de la discrétion de la police, des avocats de la Couronne et des magistrats lorsque l'on discute de ce sujet. En fait, le gouvernement entend amender cet article afin d'exiger que l'intention délictueuse soit établie très clairement, pour que personne ne soit trouvé coupable d'une infraction par le simple fait qu'il a trouvé une cartouche vide. En outre, c'est exprès que la définition est complète dans le bill, parce qu'on a voulu que la compétence des personnes qui ont les moyens de fabriquer des munitions et des fusils soit reconnue aussi bien que celle de ceux qui possèdent les munitions et les fusils eux-mêmes.

Le député de Calgary-Nord a également dit que les mesures de contrôle des armes à feu déposées par le gouvernement constituaient en fait une tentative mal préparée et élaborée à la hâte de détourner l'attention du problème de la peine capitale. Je tiens à réfuter cette allégation de la façon la plus énergique possible. Je dois rappeler à la Chambre que le contrôle des armes à feu constitue depuis longtemps une de mes plus vives préoccupations. Alors que je n'étais que simple député, j'ai cherché à deux reprises à donner aux Canadiens davantage de contrôle sur l'abus des armes à feu. Une fois devenu solliciteur général, j'ai constitué un groupe d'étude chargé d'étudier la question et de m'en faire rapport, et c'est leur travail qui constitue le fondement des mesures actuellement proposées. De plus, à titre de solliciteur général, j'ai convoqué la première conférence à se tenir au Canada des registraires des armes à feu et autres fonctionnaires intéressés pour discuter de la question des armes à feu à autorisation restreinte et des mesures de contrôle en général. J'éprouve une grande satisfaction à voir la Chambre saisie de cet ensemble de mesures visant à contrôler les armes à feu dans le contexte de l'effort global que fait le gouvernement pour assurer la paix et la sécurité.

Je pourrais très volontiers continuer à signaler les buts et les avantages des mesures contenues dans ce bill. Mais je suis convaincu qu'ils apparaîtront clairement au fur et à mesure que le comité étudiera et débatera le bill. Certains ont critiqué les mesures de réglementation des armes à feu proposées par le gouvernement car ils craignent que ce soit le premier pas vers une confiscation totale des armes à feu au Canada. D'autres ont critiqué le gouvernement de n'avoir pas proposé des mesures plus fermes. Le gouvernement, bien entendu, ne cherche ni à préparer le terrain en vue d'une éventuelle confiscation des armes ni à tranquilliser ceux qui s'opposent à toute forme de réglementation des armes à feu. Au contraire, ces propositions visent à envisager une solution pratique, raisonnable et plausible au grave problème que posent ceux qui emploient des armes à feu à des fins malhonnêtes.

Les mesures contenues dans le bill à l'étude proposent, à mon avis, une solution sage et réfléchie, et je les recommande à la Chambre. Si des députés ont des idées en vue d'améliorer ces mesures, l'étude en comité est sans nul doute le moment le mieux choisi pour les proposer. Le ministre de la Justice et moi-même avons indiqué clairement que nous sommes prêts à considérer tout amendement raisonnable au comité.

J'aimerais maintenant en venir à l'étude des propositions...

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député du Yukon invoque-t-il le règlement?

Répression de la criminalité

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant de changer de sujet? Au Yukon, ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, je crois, la police, qui est chargée d'accorder des permis aux trappeurs et à ceux qui mènent des activités d'exploration ou de prospection en forêt, a reçu l'ordre de ne plus délivrer de permis. Je voudrais simplement savoir si c'est vrai et, si cette directive est venue d'Ottawa, serait-il possible de l'annuler, du moins en ce qui concerne ces deux régions septentrionales, afin d'autoriser ceux qui en ont besoin à porter un fusil pour se protéger des ours grizzly et autres bêtes sauvages?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le bureau d'enregistrement du territoire du Yukon a émis une directive interdisant la délivrance d'une autorisation de port d'arme aux prospecteurs qui en font la demande. Il semble que jusqu'à tout récemment, le bureau d'enregistrement du Yukon accordait des autorisations de port d'arme aux prospecteurs, pour leur permettre de se protéger, alors que les Territoires du Nord-Ouest on n'en accordait pas. Je suis porté à croire que les deux bureaux d'enregistrement se sont concertés et ont estimé qu'il valait mieux adopter une seule et même politique. J'ai reçu récemment de nombreuses lettres de prospecteurs du Nord et la question est actuellement à l'étude.

M. Nielsen: Les instructions émanaient d'Ottawa.

M. Allmand: Pas de moi. On m'a signalé la chose, qui est à l'étude. Je ne puis dire au député quel en sera le résultat, mais j'ai reçu les doléances des prospecteurs du Territoire du Yukon. J'ai dit que j'aimerais maintenant...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) voudrait poser une question.

M. Scott: En effet, monsieur l'Orateur, avec votre permission. Je n'approuve pas complètement que les Américains apportent des fusils au Canada, monsieur l'Orateur, mais les chasseurs représentent une grande partie de l'industrie touristique et chaque province, surtout l'Ontario, gagne des millions de dollars grâce aux chasseurs américains qui viennent au Canada. Quelles dispositions ont été prises pour permettre aux Américains d'apporter des fusils au Canada pour se livrer à leur sport?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le bill prévoit l'octroi de permis temporaires aux sportifs qui viennent chasser au Canada, tout comme les chasseurs qui viennent au Canada obtiennent des permis de chasse temporaires dans les différentes provinces. Chaque province a ses règles. Je ne me souviens plus de quel article il s'agit exactement, mais le bill prévoit l'octroi de permis temporaires pour ces personnes. Nous pourrions en discuter plus longuement au comité, mais cette disposition existe.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant aborder les propositions touchant le régime d'application des peines, notamment les dispositions relatives à la détention et à la libération des prisonniers. Comme le ministre de la Justice (M. Basford) l'a dit dans son intervention, le ministère du solliciteur général a déjà entrepris une série de changements d'ordre administratif dans le but d'améliorer la sélection en vue des libérations. Le programme d'ordre et de sécurité comprend également un certain nombre de modifications du régime de détention et de libération des prisonniers. Ces modifications sont proposées après une étude approfondie du rapport Ouimet, du rapport du comité du Sénat présidé par le sénateur Goldenberg et du rapport Hugessen, des recommandations